Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240326-DC24_084-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 26.03.24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 084

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE
BAIL SAISONNIER POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA CAPITAINERIE AU PROFIT DE LA SARL « LE BOUCHE A OREILLE »

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 1709 et suivants du Code civil relatifs au contrat de louage ;
- Vu l'article L145-33 du Code de commerce relatif à la valeur locative ;
- Considérant la nécessité, pour développer l'attractivité du site, de proposer à la Capitainerie pendant les saisons touristiques, un service de restauration ;
- Considérant le succès des éditions précédentes du dispositif « L'Escale du Canal » ;
- Considérant la demande de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Valade, de poursuivre le partenariat avec la ville pour la saison 2023 ;

DÉCIDE

- De signer le bail saisonnier relatif à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. Pascal VALADE, selon les modalités suivantes :
  - Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre),
  - Durée : du 29/03/2024 au 06/10/2024,
  - Coût : 400€ TTC /mois,
- De proroger ou modifier, suivant les besoins de la SARL et de la Ville, le bail saisonnier.

A Tonnerre, le 25 mars 2024

MAIRIE DE TONNERRE 89700

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.